|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F |  |
|  | | |
| avis n° 22/2016 | | |

**Arrangement et Protocole de Madrid concernant l’enregistrement international des marques**

**Nouveaux formulaires types et formulaires types révisés à l’usage des offices des parties contractantes**

1. On trouve désormais 15 formulaires types à l’usage des offices des parties contractantes du système de Madrid à l’adresse http://www.wipo.int/madrid/fr/contracting\_parties/model\_forms.html.
2. Ces formulaires types reflètent les exigences essentielles applicables en vertu du règlement d’exécution commun à l’Arrangement de Madrid concernant l’enregistrement international des marques et au Protocole relatif à cet Arrangement (“règlement d’exécution commun”) et ils visent à aider les offices à notifier au Bureau international des décisions sur la portée de la protection d’un enregistrement international.
3. Les formulaires types existants ont été simplifiés de manière à faciliter leur utilisation par les offices. En outre, les nouveaux formulaires types ci‑après sont à présent disponibles :

* les formulaires types 3A, pour notifier un refus provisoire total, et les formulaires types 3B, pour notifier un refus provisoire partiel, qui remplacent les anciens formulaires types 3;
* les formulaires types 10, pour notifier l’invalidation d’un enregistrement international;
* les formulaires types 11 et 12 peuvent être utilisés, respectivement, pour déclarer qu’un changement de titulaire est sans effet et notifier toute décision définitive prise au sujet de la déclaration;
* les formulaires types 13 et 14 peuvent être utilisés, respectivement, pour déclarer qu’une limitation est sans effet et notifier toute décision définitive prise au sujet de la déclaration.

1. Les offices sont encouragés à utiliser ces formulaires types, en les adaptant à leurs besoins particuliers, lorsqu’ils envoient des communications au Bureau international. En utilisant ces formulaires types, les offices fourniront toutes les informations utiles qui sont nécessaires à l’inscription au registre international du contenu de leurs communications.

Le 18 juillet 2016